



Communauté d'Agglomération
du Lac du Bourget

**Le Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal**

(P.L.U.I.)

« GRAND LAC »

Dossier de presse

10 juin 2015



« Faire du Lac du Bourget un fédérateur de toutes les communes et mettre l'eau au cœur du projet »

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) a décidé en novembre 2014 de s'engager dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme majeur qui mobilisera les 17 communes de l'agglomération pendant 3 ans pour définir le projet d'aménagement du territoire.

Les prestataires qui accompagneront la CALB sont désormais connus : le bureau d'études Cittanova basé à Nantes et à Faverges pour l'élaboration du PLUI et le

cabinet Itinéraires de Droit Public basé à Lyon pour le volet juridique.

Juin 2015 – il est temps de passer à l'action pour mener à bien ce projet.. lauréat de l'appel à projets 2015 porté par le Ministère du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité... les élus du territoire voient là un encouragement à bâtir ce document d'urbanisme qui vise à vivre mieux ensemble sur le territoire du Grand Lac.

Chiffres clés du territoire

17 communes depuis le 1^{er} janvier 2015 (suite à la création de la commune nouvelle Saint Offenge)

15 185 ha de superficie totale

56 729 habitants (données INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2015)

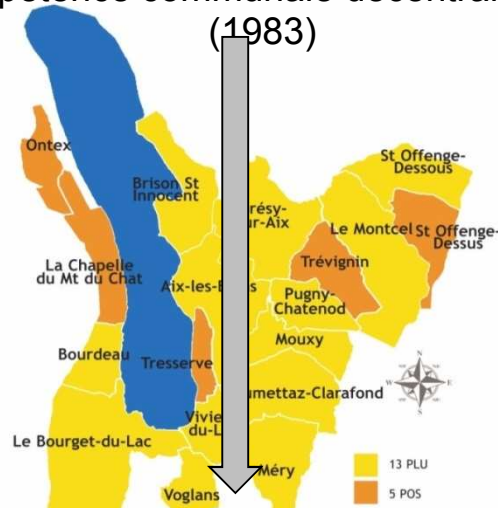
27 991 résidences principales au 1^{er} janvier 2014

22 800 emplois (INSEE 2010)

4 000 ha de surfaces agricoles (26 % du territoire)

Evolution du contexte législatif...

POS : compétence Etat
Échelle communale
Compétence communale décentralisation
(1983)



Compétence intercommunale
PLU intercommunal

1967

Loi d'Orientation Foncière (LOF)

Plan d'occupation des sols (POS) / compétence Etat & échelle communale

2000

Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)

Plan local d'urbanisme (PLU) / par principe échelle communale
Si compétence intercommunal, PLU à l'échelle d'une ou plusieurs communes

2010

Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE ou Grenelle II)

Echelle intercommunale privilégiée
PLU intercommunal (PLUi) si compétence intercommunale

2014

Loi pour un Accès au Logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Consécration du PLUi (compétence & échelle intercommunales)
sauf minorité de blocage des communes (25% des communes/20% population)

Les principes d'un PLUI...

- **Le PLUI, un projet de territoire :**

- Sur la base d'un diagnostic, le PLUI définit le projet de développement et d'aménagement du territoire en tenant compte des principes de développement durable.
- Le PLUI organise le développement : il garantit une croissance maîtrisée en favorisant le renouvellement urbain et en préservant les espaces agricoles naturels.
- Le PLUI coordonne les orientations portant sur le développement économique, l'habitat, les transports, les déplacements et la préservation des espaces naturels et paysagers.

- **Le PLUI, un outil réglementaire:**

- Le PLUI sectorise les espaces en fonction de leur vocation à accueillir logements, équipements, activités, infrastructures. Il définit les espaces de développement et les espaces agricoles et naturels.
- Il précise les orientations spécifiques à certains quartiers stratégiques et organise schématiquement les espaces publics.
- Le PLUI assure la préservation des continuités écologiques et la protection face aux éventuels risques (inondations, risque technologique,...).
- Il définit un cadre pour l'instruction des permis de construire : il détermine l'usage des sols, les conditions de construction, de stationnement...
- Il identifie les espaces et le patrimoine à préserver.

Le P.L.U.I. « Grand Lac »...une réflexion nouvelle...

passer de 17 visions communales à une vision globale de l'espace

Si l'urbanisme est une compétence intercommunale depuis 2002, les documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisme) continuaient à être élaborés à l'échelle communale. Avec la même compétence, mais prenant en compte les nouvelles exigences issues de la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, il s'agit aujourd'hui de réfléchir et d'anticiper l'aménagement du territoire sur un périmètre plus vaste et mieux adapté...d'aborder les problématiques telles que les modes de déplacement, le logement ...tout en préservant les spécificités communales. Même si la tâche est difficile, le PLUI doit être vécu comme l'opportunité de mettre de la cohérence dans nos actions et de se montrer plus solidaires. S'engager dans un PLUI c'est donc aussi entrer dans un processus de travail nécessitant une large concertation entre collectivités et avec la population.

Les enjeux du PLUI...

Une agglomération fondée sur le développement équitable du territoire, Une agglomération respectueuse de son paysage naturel, cultivé et bâti,

La prise en compte des principaux enjeux concernant **l'EAU** dans nos politiques d'urbanisme semble majeur. En effet, ce territoire bordant le plus grand lac naturel de France est confronté au développement de l'urbanisation (croissance démographique importante, étalement urbain croissant, transformation d'espaces naturels et agricoles en surfaces artificialisées).

Réfléchir à toutes les facettes de l'eau dans le cadre du futur PLUI Grand Lac,

- c'est se questionner sur la ressource en eau potable, sur la protection des zones humides et la biodiversité, sur la performance des systèmes d'assainissement, sur l'imperméabilité des sols, le ruissellement et les phénomènes d'inondations, sur l'équilibre entre espaces urbains, naturels et agricoles.

- C'est également prendre en compte le fort dynamisme démographique...L'agglomération du Lac-du-Bourget conserve une attractivité élevée qui génère des besoins d'autant plus importants en termes de logements, et qui accentue la demande et la tension du marché du logement.

La population au sein des communes de la CALB a progressé au même rythme de 2006 à 2011 qu'au cours de la période précédente. Le taux de croissance élevé de 1,3 % reste fortement soutenu par un solde migratoire important qui confirme l'attractivité des communes du territoire. Le solde naturel reste faible bien qu'il ait progressé, passant de 0,2% à 0,3%.

La CALB bénéficie ainsi d'une croissance nettement plus vive que les agglomérations d'Annecy (0,7%), de Chambéry (0,5%), ou de Grenoble (0,3%). La croissance démographique dont bénéficie la CALB s'est traduite chaque année par l'accueil de 729 personnes supplémentaires de 2006 à 2011, contre 675 personnes par an de 1999 à 2006.

- C'est enfin promouvoir un développement économique harmonieux. Sur le territoire de l'Agglomération du Lac du Bourget 22 800 emplois étaient recensés par l'INSEE en 2010. Depuis 1999, l'emploi a progressé de 2,4 % par an au sein de l'agglomération, alors qu'il augmentait de 1,5 % par an à l'échelle de la Savoie.

La croissance de l'emploi, constatée de 1999 à 2010, est supérieure à celle des agglomérations d'Annecy (1,4 %), de Chambéry (1,4 %), de Grenoble (1,0%) ou de l'ensemble des communautés d'agglomération de Rhône-Alpes.

En 2010, les activités de services et le commerce représentaient 74 % de l'emploi de la CALB. L'industrie, avec 16 % des emplois, bénéficie d'un poids supérieur à la moyenne constatée à l'échelle départementale (12,9%) et proche de la part des emplois de cette branche en Haute-Savoie et en moyenne en Rhône Alpes.

Dans un contexte difficile, l'emploi progresse : au cours de la seule année 2012, l'agglomération du Lac du Bourget constate une progression de l'emploi salarié de 1,6%, soit une création nette de 290 emplois.

L'espace Grand Lac accueille 4 700 établissements en 2013 dont 19 de plus de 100 salariés. Parmi ces entreprises, on compte 335 établissements industriels et 845 établissements de soutien et services aux entreprises.

Les 6 piliers du P.L.U.I. « Grand Lac »



1 - exprimer une vision partagée et solidaire de l'aménagement du territoire

Harmonisation des politiques, mise en cohérence des efforts publics
complémentarité entre communes



2 - repenser la consommation foncière du territoire

pour économiser l'espace



3 - placer l'eau au coeur du projet de territoire



4 - renforcer le dynamisme économique



5 - Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire



6 - prendre en compte les enjeux liés au développement durable

transition énergétique, réchauffement climatique, préservation de la qualité de l'air

La procédure...

- **Les études** ...l'élaboration du PLUI est prévue sur deux années de juin 2015 à juin 2017
 - 1- Diagnostic du territoire et état initial de l'environnement 2015 → décembre
 - 2- Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et orientations d'aménagement et de programmation → juin 2016
 - 3- Traduction du parti d'aménagement en zonage et règlement Arrêt du projet de P.L.U.I. → juillet 2017

- **La procédure d'approbation...**
 - 1- Consultation des personnes publiques associées → 2^e semestre 2017
 - 2- Enquête publique et rapport de la commission d'enquête 2018 → fin 2017/début
 - 3- Mise au point du dossier et approbation du PLUI par le Conseil Communautaire 2018 → 1^{er} semestre

Le Bureau d'études et les consultants

La CALB, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres a retenu le Bureau d'études Cittanova (conseil et d'assistance en Urbanisme, Environnement, Architecture, Paysage et Communication) implanté à Nantes.

Elle sera également assistée par le Cabinet d'avocat « Itinéraires Droit Public » de Lyon.



Presse :
Contact Martine REVOL
Cabinet-Communication
Communauté d'Agglomération du Lac
du Bourget
1500 boulevard Lepic
Tél. 04.79.35.00.51 – fax.
04.79.35.70.70
Mél. : m.revol@calb.fr

